

Volet B1-2 : restauration et préservation des zones humides ainsi que des habitats aquatiques et rivulaires

Volet B2 : gestion quantitative de la ressource en eau et des usages

VOLET C : Gestion durable et concertée de l'eau sur le territoire, information et sensibilisation

et dans ce cadre :

- *la réalisation d'études présentant un intérêt à l'échelle du bassin versant et de sous-bassin et nécessaires à la mise en œuvre du contrat de rivières,*
- *la réalisation d'études d'AVP pour les actions dont il est maître d'ouvrage,*
- *la mise en œuvre des actions (études, plans de gestion et travaux) dont il est maître d'ouvrage,*
- *l'animation, le suivi et la coordination du projet de contrat de rivières et de sa mise en œuvre,*
- *la mise en œuvre d'actions de communication, d'information, de formation et de sensibilisation inhérentes au projet de contrat de rivières et à sa mise en œuvre sur l'ensemble du bassin versant.*

Le syndicat a la faculté de conclure, avec les membres ou avec des tiers non membres de collectivités territoriales, EPCI ou autres (associations, chambres consulaires, organismes...), pour des motifs d'intérêt public local, des prestations de services ou de fournitures dans le domaine de compétences du syndicat.

Le cas échéant, ces prestations pourront prendre la forme de convention de mandat au nom et pour le compte des personnes morales ou physiques membres ou non membres, notamment des communes riveraines des cours d'eau du bassin versant sur le territoire de compétence du syndicat.

L'ensemble de l'objet du Syndicat Mixte est réalisé en liaison avec le Comité de *Bassin des Ussets*.

Article 4 : L'article 3 des statuts du syndicat mixte d'études du contrat de rivières des Ussets est modifié comme suit :

SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé à : 19, rue Grand Pont 74270 FRANGY

Article 5 : L'article 4 des statuts du syndicat mixte d'études du contrat de rivières des Ussets est modifié et complété comme suit :

DUREE DU SYNDICAT

Le syndicat est institué pour une période de *seize ans à compter de la création du Syndicat le 27/12/2007* qui pourra être prorogée d'une année.

Article 6 : L'article 6 des statuts du syndicat mixte d'études du contrat de rivières des Ussets est modifié et complété comme suit :

BUREAU DU SYNDICAT

Le comité syndical élit à la majorité absolue en son sein un Bureau composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif du *Comité Syndical* (article L5211-10 du CGCT).

Les élections et la périodicité de renouvellement du bureau sont définies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité pourra déléguer une partie de ses attributions au bureau *et au Président* du Syndicat, dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10.

Article 7 : L'article 9 des statuts du syndicat mixte d'études du contrat de rivières des Usse est modifié et complété comme suit :

REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES

La contribution des collectivités membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat est déterminée selon la règle suivante :

- pour moitié en fonction du nombre d'habitants permanents résidents sur le bassin versant des Usse de chaque *collectivité membre* (en référence au dernier recensement général connu) ;
- pour moitié en fonction de la surface *sur le* bassin versant des Usse de *chaque collectivité membre*.

La part de chaque collectivité membre est fixée comme suit :

Collectivité	Taux %
Le Syndicat <i>des Eaux des Rocailles et de Bellecombe</i>	1,17 %
La communauté de communes du pays de Cruseilles	36,08 %
La communauté de communes du pays de Fillière	2,87 %
La communauté de communes du pays de Seyssel	11,08 %
La communauté de communes du Genevois	4,82 %
La communauté de communes Fier et Usse	17,73 %
La communauté de communes du Val des Usse	20,55 %
La commune de Chêne en Semine	2,24 %
La commune de Chessenaz	1,18 %
La commune de Clarafond Arcine	0,86 %
La commune de Vanzy	1,44 %

Répartition révisée à partir du recensement INSEE 2009

Article 8 : Le reste des statuts demeure inchangé. Les statuts modifiés restent annexés au présent arrêté.

Article 9 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président du syndicat mixte d'exécution du contrat de rivières des Usse,
- MM. les présidents des communautés de communes et syndicat concernés,
- MM. les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Christophe Noël du Payrat

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014020-0010

signé par
Voir le signataire dans le document

le 20 Janvier 2014

74_préfecture de la Haute- Savoie
DRHB direction des ressources humaines et du budget
BOA bureau de l'organisation administrative

Arrêté portant organisation des directions
départementales interministérielles de la
Haute- Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (Organisation des DDi)

Anncsey, le 20 janvier 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2014020-0010

portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009.1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 9 ;

VU le décret du 12 juillet 2012, portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013051-0007 du 20 février 2013 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012172-0021 du 20 juin 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

VU la convention de service entre le SIDSIC et les directions départementales interministérielles (DDCS, DDPP et DDT) et la préfecture de la Haute-Savoie du 15 décembre 2012 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture et des directeurs départementaux de la cohésion sociale (DDCS), de la protection des populations (DDPP) et des territoires (DDT) de la Haute-Savoie ;

-ARRÊTE-

Article 1^{er} : Les services de la direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie sont organisés comme suit :

I - Pôle sport

- développement des pratiques sportives
- réglementation des pratiques sportives
- qualifications et métiers du sport

II - Pôle politiques solidaires et de jeunesse

III - Pôle accès au logement

- publics prioritaires
- contingent préfectoral
- expulsions locatives
- hébergement et logement d'insertion

Cellule demande d'asile

Cellule hébergement d'urgence

IV - Pôle politiques d'appui

V - Secrétariat général

VI - Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes

Article 2 : Les services de la direction départementale de la protection des populations de Haute-Savoie sont organisés comme suit :

I - Service protection et sécurité des consommateurs

- Accueil du consommateur
- Protection économique du consommateur
- Sécurité des produits non alimentaires et des services
- Alertes des produits non alimentaires et des services
- Exportations produits industriels

II - Service sécurité et qualité des aliments

- Abattoirs d'animaux de boucherie
- Sécurité et qualité des denrées alimentaires d'origine animale et végétale , eaux de boisson embouteillées
- Restauration collective et commerciale, distribution
- Exportations et échanges UE

III - Service santé et protection animales

- Surveillance sanitaire des animaux de rente, de compagnie et sauvages en captivité
- Alertes sanitaires et mouvements d'animaux
- Protection des animaux domestiques et sauvages en captivité
- Pharmacie vétérinaire et intrants en filière animale
- Déchets et sous-produits
- Exportations et échanges UE

IV - Service protection de l'environnement

- Police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Inspection des ICPE agricoles et agro-alimentaires

V - Secrétariat général

- Gestion des ressources humaines
- Gestion financière et comptable
- Logistique

Article 3 : Les services de la direction départementale des territoires de Haute-Savoie sont organisés comme suit :

I – Direction

II - Service prospective et connaissance des territoires

- Atelier territoires
- Atelier études et analyse des données
- Atelier déplacements

III - Service eau environnement

- Cellule prévention des pollutions et ressources
- Cellule milieux aquatiques et déchets inertes
- Cellule chasse, pêche et faune sauvage
- Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

IV - Service aménagement risques

- Cellule planification
- Cellule aménagement opérationnel
- Cellule application du droit des sols
- Cellule prévention des risques

V - Service habitat

- Pôle bâtiment durable
- Bureau politique de l'habitat et de la ville
- Pôle amélioration et financement de l'habitat

VI - Service économie agricole et Europe

- Cellule aides directes, PAC et contrôles
- Cellule agriculture et développement rural
- Cellule fonds européens

VII - Service appui territorial et sécurité

- Coordination sécurité routière
- Cellule sécurité et circulation
- Cellule éducation routière
- Cellule pilotage appui territorial

VIII - secrétariat général

- Pôle ressources humaines et formation
- Pôle prévention médico-social
- Pôle finances et logistique
- Pôle juridique

La présence territoriale de la direction départementale des territoires est assurée par trois subdivisions territoriales :

La subdivision territoriale de la région d'Annecy

Elle est implantée à Annecy. Elle est compétente sur le territoire des communes des cantons d'Alby-sur-Chéran, Annecy Centre, Annecy Nord-Est, Annecy Nord-Ouest, Annecy-le-Vieux, Cruseilles, Faverges, Frangy, Rumilly, Seynod, Seyssel, Thônes, Thorens-Glières et la commune d'Entremont.

La subdivision territoriale du Genevois - Faucigny – Mont-Blanc

Elle est implantée sur deux sites, à Annemasse et Bonneville. Elle est compétente sur le territoire des communes des cantons d'Annemasse Nord, Annemasse Sud, Boège, Chamonix-Mont-Blanc, Cluses, La Roche-sur-Foron, Reignier, Saint-Gervais-les-Bains, Saint-Jeoire, Saint-Julien-en-Genevois, Sallanches, Samoëns, Scionzier, et les communes d'Ayse, Bonneville, Brizon, Contamine-sur-Arve, Faucigny, Marcellaz-en-Faucigny, Marignier, Mieussy, Mont-Saxonnex, Le Petit-Bornand-les-Glières, La Rivière Enverse, Peillonex, Taninges, Thyez et Vougy.

La subdivision territoriale du Chablais

Elle est implantée à Thonon-les-Bains. Elle est compétente sur le territoire des communes des cantons d'Abondance, Le Biot, Douvaine, Evian-les-Bains, Thonon-les-Bains Est, Thonon-les-Bains Ouest et les communes de La Cote-d'Arbroz et Les Gets.

Article 4 : Des réseaux de correspondants « ressources humaines » sont constitués auprès du secrétaire général de la préfecture.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et les directeurs départementaux de la cohésion sociale (DDCS), de la protection des populations (DDPP) et des territoires (DDT) de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014020-0003

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 20 Janvier 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
MCI mission de coordination interministérielle, contrôle de gestion**

Arrêté portant déclassement du domaine public ferroviaire en vue de son aliénation d'un terrain bâti sur la commune de publièr

Préfecture
secrétariat général
Mission de coordination interministérielle
REF : MCI/VD

Anncey, le

20 JAN. 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 251 - 4020 - 0003

portant déclassement du domaine public ferroviaire en vue de son aliénation, d'un terrain bâti sur la commune de PUBLIER.

VU le code des transports, notamment ses articles L.2141-13 et suivants ;

VU le décret n° 83-816 du 13 septembre 1983 modifié, relatif au domaine confié à la Société Nationale des Chemins de Fer Français (S.N.C.F), notamment son article 17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté de M. le Ministre des transports, en date du 5 juin 1984 modifié, fixant à 300 000 euros le montant de la valeur des immeubles dépendant du domaine public ferroviaire géré par la S.N.C.F au-dessous duquel les décisions de déclassement des ces immeubles sont prononcées par le préfet ;

VU la circulaire du 2 juillet 1984 relative à la gestion du domaine immobilier confié à la S.N.C.F ;

VU le dossier présenté par la S.N.C.F - direction de l'immobilier, reçu le 17 janvier 2014 ;

VU la consultation écrite auprès de toutes les administrations ;

Considérant que le bien concerné n'est plus affecté à la poursuite des missions de la S.N.C.F ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

.../...

A R R E T E

Article 1 : Est déclassé, en vue de son aliénation, l'immeuble dépendant du domaine public ferroviaire, figurant sur le plan joint (sous teinte jaune) au présent arrêté, et désigné ci-dessous :

Commune de PUBLIER (74500)

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
AL	41 partie b	371 Rue de la Gare	343 m ²	Terrain bâti
	42 partie c		930 m ²	

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à la S.N.C.F - direction de l'immobilier, représentée par M. le directeur de la direction de l'immobilier, 2 rue Traversière - 75012 PARIS.

Le préfet,

(Signature)

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Christophe Noël du Payrat



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014023-0007

**signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document**

le 23 Janvier 2014

74_SDIS service départemental d'incendie et de secours

Portant réquisition des effectifs du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de
Haute- Savoie le 28/01/2014



PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Ressources Humaines
Groupeement du Personnel
6, rue du Nant - 111, 0100
74966 MEYTHIEF Cedex

Téléphone : 04 50 22 76 53
Télécopieur : 04 50 22 76 22

Référence : PR11FD37D
Affaire suivie par : Céli Dumeoet

Annecy, le 23 JAN. 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

ARRETE n°2014 - 023 - 0007

Portant réquisition des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de secours
De la Haute-Savoie

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L.2216-3 et notamment l'article L.2215-4,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.742-12 et suivants

Vu le code pénal et notamment son article R 642-1,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-03 du 3 janvier 2006 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-075-0002 du 15 mars 2012 portant règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,

Vu les préavis de grèves, à durée limitée, émanant des organisations locales : Syndicat CFDT INTERCO 74, SNSPP-PAYS de Haute-Savoie et des organisations nationales représentatives, pour la journée du mardi 28 janvier 2014 à compter de 7 h00 jusqu'à 19h00, et le fait que ces actions sont de nature à occasionner des dysfonctionnements dans la distribution des secours, mettant directement en cause la sécurité des personnes et des biens,

Considérant les aneentes graves à l'ordre public, à la sécurité des personnes et des biens susceptibles d'être occasionnées lors de la grève,

Considérant l'urgence et l'absence de solution alternative à la réquisition sur le fondement de l'article L. 2215-4 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le recours à la procédure de réquisition est justifié eu égard à l'ampleur du mouvement de grève et en vue d'assurer la continuité du service public et plus précisément la sauvegarde des personnes et des biens,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir un effectif minimum de garde au sein de chaque Centre de Secours tel qu'il est prévu par le règlement opérationnel précité,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours ,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont requis dans le cadre des unités opérationnelles du Corps Départemental des Sapeurs Pompiers de Haute-Savoie, les effectifs suivants pour la journée du 28 janvier 2014 :

	GARDE jours	GARDE nuits
Officier de Direction	1	1
Chef de site	1	1
Chef de colonne	4	4
Chef de groupe	9	9
Chef de salle opérationnelle du C ^{TRA} CODIS	1	1
CTA-CODIS	5	4
CSP Annecy	15	12
CSP Annemasse-Guillard	21	18
CSP Chamonix	9	8
CSP Epagny	15	12
CSP Thonon	12	9
CS Bonneville	6	3
CS Cluses	9	6
CS Cruseilles	3	
CS Douzaine	4	
CS Evian	9	6
CS Faverges	4	3
CS Frangy	3	
CS La Roche	6	3
CS Megève	3	
CS Morzine-Avrinet	9	
CS Rumilly	6	6
CS Sallanches	6	3
CS Samoens	3	
CS Saint-Jenire	3	
CS Saint-Julien	6	3
CS Taninges	3	
CS Thôney	4	
CS Thorens-Garnixy	3	
CPI Marinaz-Sclanzler	3	
CPI Passy	3	
CPI Aranches	3	
CPI Châtel	3	
CPI Flaine	3	
CPI La Clusaz	3	

CPI Les Gets	3	
CPI Le Grand Bornand	3	
CPI Pray sur Arly	3	
CPI St Gervais	3	
CPI St Jorioz	3	
Astreinte technique (art 63 et 71 du RO)	1	1
TOTAUX	217	113

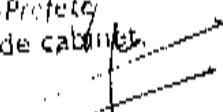
Article 2 : Ces agents devront être présents pendant la période considérée aux Centres de Secours ou au Centre de Traitement de l'Alerte et y assurer la totalité des missions opérationnelles et techniques nécessaires au bon fonctionnement du service.

Article 3 : En cas de refus d'obtempérer à la présente réquisition, les agents s'exposent à des sanctions disciplinaires sans préjuger de l'application des dispositions du code pénal, notamment celles de l'article R 642-1 du code pénal.

Article 4 : Conformément à l'article R-421.1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

la sous-Prefete,
directrice de cabinet,

Anne Costo de Champeron

LISTE SPP + ASTREINTE TECHNIQUE AU 28/01/2014

MATRICULE	NOM	PRENOM	AFFECTATION	REQUISITON
00064460	AFFANI	FREDERIC	ANNECY (CSP)	
00039400	AMOUDRUZ-BRUN	SEBASTIEN	ANNECY (CSP)	
00035760	ANTHOINE	LAURENT	ANNECY (CSP)	
00076440	BARRAL	VINCENT	ANNECY (CSP)	
00080630	BAUDOT	SYLVAIN	ANNECY (CSP)	
00114780	BELLEIL	MORGAN	ANNECY (CSP)	
00051330	BINVIGNAT	GILLES	ANNECY (CSP)	
00062260	BOURBON	AYMERIC	ANNECY (CSP)	
00110210	BROCARD	FREDERIC	ANNECY (CSP)	
00050310	BRON	MICHEL	ANNECY (CSP)	
00047720	CARRIER	FRANCK	ANNECY (CSP)	
00047210	CATTIAUX	BRUNO	ANNECY (CSP)	
00076650	CAUSSIN	GREGORY	ANNECY (CSP)	
00086930	DA COSTA	JEAN-PHILIPPE	ANNECY (CSP)	
00075810	DANIEL	JFROME	ANNECY (CSP)	
00075680	DE VITO	AURÉLIE	ANNECY (CSP)	
00048220	DEBILLES	GREGORY	ANNECY (CSP)	
00066190	DELAPLACETTE	CHRISTOPHE	ANNECY (CSP)	
00040360	DEFLAVAY	CHRISTOPHE	ANNECY (CSP)	
00000190	DELLA-BIANCA	ERIC	ANNECY (CSP)	
00036810	DEPIGNY	STEPHANE	ANNECY (CSP)	
00086600	DOMANGE	CYRIL	ANNECY (CSP)	
00066130	DUPONT	FABIAN	ANNECY (CSP)	
00047750	FAUVET	GILLES	ANNECY (CSP)	
00042210	FORGNONE	SEBASTIEN	ANNECY (CSP)	
00061660	FORGNONE	CHRISTOPHE	ANNECY (CSP)	
00085440	GASNIER	SEBASTIEN	ANNECY (CSP)	
00066160	GAY	JFROME	ANNECY (CSP)	
00059470	GIRARD	ALEXANDRE	ANNECY (CSP)	
00077670	GODEFROY	STÉPHANE	ANNECY (CSP)	
00054950	GUEIPA	SYLVAIN	ANNECY (CSP)	
00047770	GUEROT	PASCAL	ANNECY (CSP)	
00024780	L'AVOREL	PHILIPPE	ANNECY (CSP)	
00093670	MORICEAU	YOHANN	ANNECY (CSP)	
00000720	MOUNIER	HERVE	ANNECY (CSP)	
00076220	NANTET	ERIC	ANNECY (CSP)	
00063840	PEREZ	ALAN	ANNECY (CSP)	
00084080	PERRAND	CYRIL	ANNECY (CSP)	
00065780	PERRON	KHIFR	ANNECY (CSP)	
00070370	PLACE	HERVE	ANNECY (CSP)	
00071900	PLUTA	CEDRIC	ANNECY (CSP)	
00027160	PORRET	MARTIAL	ANNECY (CSP)	
00096570	ROQUES	LIONEL	ANNECY (CSP)	
00030620	SANT'AGOSTINO	OLIVIER	ANNECY (CSP)	
00044100	SCHMIDTIN	MARC	ANNECY (CSP)	
00076500	SIMON	DENIS	ANNECY (CSP)	
00114050	SORIA	CEDRIC	ANNECY (CSP)	
00106590	THOMAS	SEBASTIEN	ANNECY (CSP)	
00071200	TORCHIO	SEBASTIEN	ANNECY (CSP)	
00067910	TORRENT	THIERRY	ANNECY (CSP)	
00099230	TORRENT	DAVID	ANNECY (CSP)	
00070600	VALLEE	STEVEN	ANNECY (CSP)	
00045410	VIBERT	NICOLAS	ANNECY (CSP)	
00075840	VILLEVILLE	FRANCK	ANNECY (CSP)	
00075830	VILLIOD	SEBASTIEN	ANNECY (CSP)	
00096400	VOISIN	CYRIL	ANNECY (CSP)	
00074050	VULLIET	FRANCK	ANNECY (CSP)	
00058440	WILKINSON	STEVEN	ANNECY (CSP)	

00062170	ANDERSON	JONATHAN	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00068440	ANSARDI	LUDOVIC	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00085420	BAUDOIN	NICOLAS	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00091050	BERTON	THIERRY	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00056160	BESSON	DAVID	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00040740	BEVIER	JEAN-PHILIPPE	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00070580	BIDAL	SYLVAIN	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00041980	BITON	YANNICK	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00073130	BOURGUIGNON	SERGE	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00066250	BRELIET	CYRIL	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00058910	BURNET	ERIC	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00078630	CADOUX	ANNABELLE	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00043010	CERVELTAS	STEPHANE	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00108880	CHARRIERE	LAURENT	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00062150	CHATELAIN	SFRASTIEN	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00099270	CHAUBE	SEVERINE	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00056460	CHIAVARO	DANIEL	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00087670	COGNIE	MICKAEL	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00071530	COLLOMB-GROS	MATTHIEU	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00001550	COMBEY	DIDIER	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00026230	CORON	ALAIN	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00055170	DAL-ZOTTO	LUDOVIC	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00076560	DE JESUS VAZ	FERNANDO	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00085000	DEMOLIS	NICOLAS	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00086260	DUNAND	MAGDI	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00063420	DUPIN	BENJAMIN	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00089380	DURIVAUT	MARTIN	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00079980	EUGENE	DAVID	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00051650	FAVARIO	STEPHANE	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00059610	FAVRE	JACQUES	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00058670	FIORASO	NATHALIE	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00094580	GAIMI	LOIC	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00097560	GANDIGLIO	ALEXANDRE	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00090570	GANDI HON	FREDERIC	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00051680	HAZOTTE	LIONEL	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00103490	HERVELET	DIMITRI	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00001530	JACQUARD	MICHEL	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00058050	JUPILLE	PATRICE	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00047970	KABALIN	DAVID	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00068480	KARMANN	PIERRE	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00091090	LE ROUX	THIERRY	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00060210	MARTINATO	ADRIEN	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00096610	METENIER	FRANCK	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00077220	MONGIN	DIDIER	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00068370	MONNEY	SYLVAIN	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00060130	MOPTY	BENOIT	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00063140	MOREL FOURRIER	ALAIN	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00096060	MUGNIER	BENJAMIN	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00091750	NICOLAY	LAURENT	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00040400	PACELLI	ANGELO	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00001790	PAILLASSON	JEAN CLAUDE	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00089470	PATHOUX	CLÉMENT	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00068490	PAULINO	CARLOS	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00068450	PEREIRA	DAVID	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00082370	POLETTI	JOHAN	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00064000	PORRET	LAURENT	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00074890	POZZO	CEDRIC	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00077540	PROVOST	ROMAIN	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00043610	RHIGI	CLAUDE	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00056030	ROSSET	EMMANUEL	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00067420	SAIZ LOZANO	ANGELO	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)

00001490	SAPINO	ERIC	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00054200	SAUTHIER	ARNAUD	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00002050	SESSA	PATRICK	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00041530	SFERER	LUDOVIC	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00084740	STRIGINI	JULIEN	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00075440	TARDY	SABRINA	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00104000	VANMAEKELBERGH	ARNAUD	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00040410	VASSIAS	ROI AND	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00093450	VILLARD	ROMAIN	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00062160	VINCENT	YOAN	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00068950	VUARGNOZ	SEBASTIEN	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00066080	WOEHLING	YANN	ANNEMASSE-GAILLARD (CSP)
00104090	AVRIL	LUDOVIC	BONNEVILLE (CS)
00096130	BOUVFRAT	FRANCK	BONNEVILLE (CS)
00091300	CAZFERGUES MOUSSEUX	FREDERIC	BONNEVILLE (CS)
00092770	DEMMELE	JULIEN	BONNEVILLE (CS)
00057790	DONZEL-GARGAND	JACQUES	BONNEVILLE (CS)
00003630	FUENTES	GERARD	BONNEVILLE (CS)
00114090	GILLES	CYRILLE	BONNEVILLE (CS)
00072980	GONCKEL	BRUNO	BONNEVILLE (CS)
00089390	MOUNIER	ANTOINE	BONNEVILLE (CS)
00040730	RATAJCZAK	JEAN-PIERRE	BONNEVILLE (CS)
00002080	SAULNIER	MARTIAL	BONNEVILLE (CS)
00068500	SFIGLI VATTI	RAYMOND	BONNEVILLE (CS)
00101920	SIBADE	THIERRY	BONNEVILLE (CS)
00090680	SORDI	DE PRINE	BONNEVILLE (CS)
00080840	BANA	JEAN-MICHEL	CHAMONIX (CSP)
00091060	BERNADOU	ERIC	CHAMONIX (CSP)
00081230	BOURG	ROMAIN	CHAMONIX (CSP)
00091730	BRAUD	JEAN-CHRISTOPHE	CHAMONIX (CSP)
00067390	BURTIN	VINCENT	CHAMONIX (CSP)
00063190	COHENDEI	CARINE	CHAMONIX (CSP)
00060930	CUVELLIER	LAURENT	CHAMONIX (CSP)
00055280	DEQUELDRE	RAIPHAEL	CHAMONIX (CSP)
00074280	DELAYE	SYLVAIN	CHAMONIX (CSP)
00074210	DESHAYES	NICOLAS	CHAMONIX (CSP)
0099200	DIETZ	AYMERIC	CHAMONIX (CSP)
00051310	DUROZ	DIDIER	CHAMONIX (CSP)
00073410	EGEA	CATHERINE	CHAMONIX (CSP)
00087700	GFRARD	STEPHANE	CHAMONIX (CSP)
00071730	GRYZKA	DAMIEN	CHAMONIX (CSP)
00050650	KRREVFUR	EMMANUEL	CHAMONIX (CSP)
00040380	KURUCOVA	DOMINIQUE	CHAMONIX (CSP)
00073340	LENGLET	CHRISTIAN	CHAMONIX (CSP)
00099850	LOUIS	AURELIEN	CHAMONIX (CSP)
00061850	MARCELIN	STEPHANE	CHAMONIX (CSP)
00096620	MASSONNET	SYLVIA	CHAMONIX (CSP)
00098200	MASSOT	JULIEN	CHAMONIX (CSP)
00096140	REBAI	JULIEN	CHAMONIX (CSP)
00033030	RICHIER	JEAN-MARC	CHAMONIX (CSP)
00071720	RIVAL	PATRICE	CHAMONIX (CSP)
00085410	ROBIN	JEAN-FRANCOIS	CHAMONIX (CSP)
00047200	SAIVETTI	GUY	CHAMONIX (CSP)
00080030	SPORTIFLO	FRANCK	CHAMONIX (CSP)
00069820	STEVENOT	SYLVAIN	CHAMONIX (CSP)
00074200	TANQUEREL	FREDERIC	CHAMONIX (CSP)
00100050	TOURVIELLE	SEBASTIEN	CHAMONIX (CSP)
00110200	DESCEUVRE	MATTHIEU	CLUSES (CS)
00073460	DIMPRE	EDDY	CLUSES (CS)
00068690	GRENETIER	STEPHANE	CLUSES (CS)
00047090	GUIMARAES	ERIC	CLUSES (CS)

00072500	JAOUJ	REGIS	CLUSES (CS)
00103520	JAUFFRES	JEROME	CLUSES (CS)
00097020	MARTIN	NICOLAS	CLUSES (CS)
00044700	MOGENIFR	ARNAUD	CLUSES (CS)
00078400	MUSSANO	NICOLAS	CLUSES (CS)
00068970	PROU	SEBASTIEN	CLUSES (CS)
00056920	RACHEX	MICKAEL	CLUSES (CS)
00077690	REQUIER	CHRISTOPHE	CLUSES (CS)
00076200	ROUSSEAU	MANUEL	CLUSES (CS)
00073050	RUBAUD	SYLVAIN	CLUSES (CS)
00063180	RUBIN	DAVID	CLUSES (CS)
00006760	SOCQUET-CLERC	JEAN-FRANCOIS	CLUSES (CS)
00077330	SOCQUET-JUGLARD	BERTRAND	CLUSES (CS)
00085400	ZABOLLONE	JEROME	CLUSES (CS)
00030210	ACCARDO	FRANK	CRUSEILLES (CS)
00104540	PLESSIS	MIKAEL	CRUSEILLES (CS)
00071570	AVRIL	MICKAEL	CTA-CODIS
00099910	BERNARD	ROMAIN	CTA-CODIS
00074650	BOUDIN	CHRISTOPHE	CTA-CODIS
00077650	CAMPION	FRANCK	CTA-CODIS
00077510	CAROCERO	LIONEL	CTA-CODIS
00035770	CERVETTAZ	CHRISTOPHE	CTA-CODIS
00103360	DE SAINT JEAN	GUILLAUME	CTA-CODIS
00095590	DEBEAUMARCHE	VINCENT	CTA-CODIS
00057700	DUROZ	MICHEL	CTA-CODIS
00092740	DURAND	MICKAEL	CTA-CODIS
00103200	DUTERCO	LAURENT	CTA-CODIS
00112840	ELOUJEDI-TALET	ROGER	CTA-CODIS
00055620	ESQUER	LUDOVIC	CTA-CODIS
00099870	EUGENE	MICHAEL	CTA-CODIS
00102290	FARGUE	JEAN PIERRE	CTA-CODIS
00097840	FAY	HERVE	CTA-CODIS
00112860	FERRE	JULIEN	CTA-CODIS
00072340	FONTAINE	FLORENT	CTA-CODIS
00103210	GENIQUET	FLORENT	CTA-CODIS
00030050	GERVEX	JEAN-PHILIPPE	CTA-CODIS
00071710	GIRAUD	STEPHANE	CTA-CODIS
00069740	GUICHON	SYLVAIN	CTA-CODIS
00103480	JOLY	NICOLAS	CTA-CODIS
00099180	JOUSSEIN	LUDOVIC	CTA-CODIS
00001810	LEPRI	MAURICE	CTA-CODIS
00072360	LOCATELLI	CEDRIC	CTA-CODIS
00074880	MAILLET	NATACHA	CTA-CODIS
00099920	METEAU	RICHARD	CTA-CODIS
00076650	MONTICO	PATRICK	CTA-CODIS
00061500	MOURFER-AL-VISSET	XAVIER	CTA-CODIS
00033540	NEGRO	JEAN-MARC	CTA-CODIS
00100330	PANCHOUT	REMI	CTA-CODIS
00070180	PENNE	ERIC	CTA-CODIS
00054980	PERRISSIN-FABERT	FREDERIC	CTA-CODIS
00001360	PONTAROLLO	GUY	CTA-CODIS
00100400	POUSSERY	FABIEN	CTA-CODIS
00070110	SEVESTRE	DAVID	CTA-CODIS
00035870	TRICOIRE	FABIEN	CTA-CODIS
00099780	VIDAL	GREGORY	CTA-CODIS
00031940	VIRFT	JEAN-MICHEL	CTA-CODIS
00106480	CHAROUJ	JEAN-MARC	DIRECTION
00028540	ANTHOINE	MICHEL	DIRECTION
00070130	CHARRIER	BERTRAND	DIRECTION
00044420	CAULTEIR	PHILIPPE	DIRECTION
00092860	RIVIERE	ALAIN	DIRECTION

00051820	STRAPPAZZON	PASCAL	DIRECTION
00014720	BARONE	STEPHANE	DOUVAINÉ (CS)
00092760	COSTA-ROCH	CHRISTOPHE	DOUVAINÉ (CS)
00009600	FILLON	JEAN-BAPTISTE	DOUVAINÉ (CS)
00035000	MENOUJ	FABRICE	DOUVAINÉ (CS)
00046170	PHILIPPE	MARTIAL	DOUVAINÉ (CS)
00069840	SAILLANT	LUDOVIC	DOUVAINÉ (CS)
00031650	AKELIAN	CHRISTOPHE	EPAGNY (CSP)
00058340	BLARD-POLLIAND	NADIA	EPAGNY (CSP)
00044400	BOEMARE	FRANCK	EPAGNY (CSP)
00065490	BONVARLET	SEBASTIEN	EPAGNY (CSP)
00035200	BOURNAZIAN	PHILIPPE	EPAGNY (CSP)
00060620	BOUVIER	VINCENT	EPAGNY (CSP)
00055930	BURGAL-BEQUIN	SEBASTIEN	EPAGNY (CSP)
00001060	CHARLÉTY	PATRICK	EPAGNY (CSP)
00096180	CLAUSE	CHRISTOPHE	EPAGNY (CSP)
00054090	COLOMBO	DAVID	EPAGNY (CSP)
00073310	DAUBA	DAMIEN	EPAGNY (CSP)
00100040	DE CARLI	YANNICK	EPAGNY (CSP)
00040200	DE SOUZA	STEPHANE	EPAGNY (CSP)
00099880	DENARIE	CEDRIC	EPAGNY (CSP)
00066280	DESTREE	ENGUERRAN	EPAGNY (CSP)
00063940	FALCONNAT	RAPHAEL	EPAGNY (CSP)
00043050	FONTAINE	JEAN-FRANCOIS	EPAGNY (CSP)
00024750	FOURNIER	CHRISTOPHE	EPAGNY (CSP)
00096580	FURMANSKI	ADRIEN	EPAGNY (CSP)
00073300	GAILLARD	FRANK	EPAGNY (CSP)
00092750	GANIVET	BENOIT	EPAGNY (CSP)
00000890	GAY	OLIVIER	EPAGNY (CSP)
00077680	GAZEL	XAVIER	EPAGNY (CSP)
00081400	GOJON	LUDOVIC	EPAGNY (CSP)
00070440	GOUDENOVE	NICOLAS	EPAGNY (CSP)
00057520	GOUTTEGATTE	FLORENT	EPAGNY (CSP)
00015780	GUERILLOT	JEAN-MARC	EPAGNY (CSP)
00074020	GUERIN	MICHAEL	EPAGNY (CSP)
00059790	JAHIER	GREGORY	EPAGNY (CSP)
00000830	JULLIARD	DENIS	EPAGNY (CSP)
00052790	LAGGOUNE	SAMY	EPAGNY (CSP)
00043000	LEHJIC	ANTHONY	EPAGNY (CSP)
00103390	MANDERSCHIED	CHRISTOPHE	EPAGNY (CSP)
00049810	MAURE	FREDERIC	EPAGNY (CSP)
00075990	MAURY	CEDRIC	EPAGNY (CSP)
00078210	METIVET	DOMINIQUE	EPAGNY (CSP)
00090590	MICHAUD	FRANCK	EPAGNY (CSP)
00074410	MORA	CECILE	EPAGNY (CSP)
00074760	NAWROCKI	CORALINE	EPAGNY (CSP)
00077210	NOEL	CHRISTOPHE	EPAGNY (CSP)
00032760	NONIS	WALTER	EPAGNY (CSP)
00092800	PALISSE	NICOLAS	EPAGNY (CSP)
00092830	FERROT	CEDRIC	EPAGNY (CSP)
00058480	RABILLOUD	JULIEN	EPAGNY (CSP)
00063260	RAPPENEAU	YANNICK	EPAGNY (CSP)
00075800	RAVEL	ALEXANDRE	EPAGNY (CSP)
00070570	REDOUIN	YANN	EPAGNY (CSP)
00062500	RIVIERE	OLIVIER	EPAGNY (CSP)
00092810	ROTA	SYLVAIN	EPAGNY (CSP)
00048270	SANDRAZ	LYDIER	EPAGNY (CSP)
00093080	SAUVAGEOT	REMI	EPAGNY (CSP)
00059550	SCOTTON	FREDERIC	EPAGNY (CSP)
00070380	SENILLI	FRANCK	EPAGNY (CSP)
00069800	SIKARD	EMMANUEL	EPAGNY (CSP)

00096560	SULANOWSKI	CYRIL	EPAGNY (CSP)
00001240	VALLEC	PATRICK	EPAGNY (CSP)
00084220	VASSALLI	FABIAN	EPAGNY (CSP)
00063580	VIDAI	EMMANUEL	EPAGNY (CSP)
00103400	VILLEMAIN	YANNICK	EPAGNY (CSP)
00059040	VILLESSOT	OLIVIER	EPAGNY (CSP)
00033020	VOISON	JEAN-PIERRE	EPAGNY (CSP)
00062810	WOLLIUNG	ALEXANDRE	EPAGNY (CSP)
00071000	YAMPOLSKY	FREDERIC	EPAGNY (CSP)
00103430	AUBERIX	YVES	EVIAN (CS)
00093760	AUGILS	AYMERIC	EVIAN (CS)
00106020	BERNARD	LUDOVIC	EVIAN (CS)
00094880	CUFNET	BENJAMIN	EVIAN (CS)
00070090	DE GIACOMETTI	NICOLAS	EVIAN (CS)
00068250	FLECK	YVAN	EVIAN (CS)
00103220	FONTAINE	EMMANUEL	EVIAN (CS)
00113910	GAUTIER	ROMAIN	EVIAN (CS)
00072270	KALDI	NICOLAS	EVIAN (CS)
00081960	LAMOTHE	CEDRIC	EVIAN (CS)
00099900	LAVAL	LUDOVIC	EVIAN (CS)
00077450	LAVOREL	ANTHONY	EVIAN (CS)
00110220	LISTELLO	ANTHONY	EVIAN (CS)
00013670	MUFFAT	JACQUES	EVIAN (CS)
00092710	PERINET	KAREN	EVIAN (CS)
00085460	POINGT	ERIC	EVIAN (CS)
00112870	POIZAT	JOEL	EVIAN (CS)
00110150	ROSSI	STEPHANE	EVIAN (CS)
00047480	TRUFFON	CEDRIC	EVIAN (CS)
00069810	WEGERAK	NICOLAS	EVIAN (CS)
00039880	ANDERSON	CHRISTOPHER	FAVERGES (CS)
00039890	BEAQUIS	OLIVIER	FAVERGES (CS)
00000670	BERRUX	JEAN-MICHEL	FAVERGES (CS)
00039980	COLSON	DANIEL	FAVERGES (CS)
00071140	DE FRECOUE	JEAN-BAPTISTE	FAVERGES (CS)
00103630	DIZIER	FRANCOIS	FAVERGES (CS)
00113930	DINTZ	JEAN BAPTISTE	FAVERGES (CS)
00040770	RECOQUE	STEPHANE	FAVERGES (CS)
00070850	REMY	BRUNO	FAVERGES (CS)
00093280	ROBIN	LAURENT	FAVERGES (CS)
00076460	DETANG	ALEXIS	FRANGY (CS)
00001210	CHAPPET	PHILIPPE	GBA
00042450	FORT	ERIC	GBA
00052010	GARDEI	BERNARD	GBA
00115340	GOMES DA ROSA	PATRICK	GBA
00091740	HIGONET	HERVE	GBA
00039710	JEGOUX	PASCAL	GBA
00000840	JOUTY	PIERRE	GBA
00036020	KRATTINGER	PHILIPPE	GBA
00069090	LEGENVRE	STEPHANE	GBA
00116750	LFRMAT	MICHEL	GBA
00000790	LYARD	MICHEL	GBA
00027760	MANSOT	DIDIER	GBA
00076080	MEISNER	VIRGINIE	GBA
00044410	PIALAT	SERGE	GBA
00053910	BOUVIER	STEPHANE	GBA (ER)
00068660	BRUNEL	LUDOVIC	GBA (ER)
00071020	CALABRO	BRUNO	GBA (ER)
00057380	CANCHIEL	JEAN BAPTISTE	GBA (ER)
00068660	DUBART	SEBASTIEN	GBA (ER)
00039060	DUFOUR	THIERRY	GBA (ER)
00063960	FUDATA	YOANN	GBA (ER)

00110180	GONCAL VFS	VANESSA	GBA (FR)
00099220	HERBETH	MARIF	GBA (ER)
00047760	JEUNEU	LAURENT	GBA (ER)
00001570	MAULLET	CHRISTIAN	GBA (ER)
00096160	MAURIN	CHRISTOPHE	GBA (ER)
00090990	PONTINI	VINCENT	GBA (ER)
00038490	TAPPAZ	SYLVAIN	GBA (FR)
00074290	BERTHET	GUILLAUME	GCH
00087420	BLANC	FABIEN	GCH
00041090	BRUNA	JFAN-JACQUES	GCH
00068580	CATOR	EMMANUEL	GCH
00009590	CRISTIANI	DOMINIQUE	GCH
00033320	FAURE	JEAN-MARC	GCH
00055020	LEROY	ALAIN	GCH
00012430	MOURFL	CHRISTIAN	GCH
00119250	OLIVRARD	BRUNO	GCH
00070140	VELUIRF	CHRISTOPHE	GCH
00009660	DUCRET	BERNARD	GCH (FR)
00110290	HOUVER	FRANCK	GCH (ER)
00096650	LEROUX	VINCENT	GCH (ER)
00042380	PARIAI	CHRISTOPHE	GCH (ER)
00029460	PETITJEAN	PASCAL	GCH (ER)
00081950	REY	MICKAEL	GCH (ER)
00066790	RODANOW	DAVID	GCH (ER)
00052180	BARBIER	FLORENT	GFOR
00070360	CROIZIER	PIERRE PHILIPPE	GFOR
00076760	GRUBI ET	MICKAEL	GFOR
00091940	GUINAND	REGIS	GFOR
00001260	SIFFOINTE	BERNARD	GFOR
00077190	S7FWCZYKOWSKI	HERVE	GFOR
00073320	TREVISAN	FRANCK	GFOR
00063480	ZANIBELIATO	CORINNE	GFOR
00092170	DE WREEDE	JULIE	GGE
00001460	DERVIER	JAMES	GGE
00009710	DUCKEI	STEPHANE	GGE
00087680	HIPP	JEAN-LUC	GGE
00085480	JARDRY	MATTHIEU	GGE
00092730	JEAN	CYRILLE	GGE
00048510	LE GUINIEC	LAURENT	GGE
00112720	RUINET	NICOLAS	GGE
00001670	CHABRY	PHILIPPE	GGE
00001470	BAGUET	ERIC	GGE (ER)
00113640	BLOCK	BERNARD JAMIN	GGF (FR)
00074040	BEHOOT	MICHEI	GGF (FR)
00075170	COULADAIZE	JFROME	GGF (FR)
00058420	CRAPET	EDDIE	GGF (FR)
00113630	PONS	FRANCOIS	GGE (ER)
00095400	BOSSARD	JEAN-CHRISTOPHE	GVA
00087200	GESSAT	RODOLPHE	GVA
00074330	GOUFIER	MICHAEL	GVA
00042500	HAMONEAU	FRANCK	GVA
00116300	LAI	JONATHAN	GVA
00070150	LORRAIN	PASCAL	GVA
00092850	PAPF	FABRICE	GVA
00027030	PARIS	GUY	GVA
00073400	BAILLY	FRANCK	GVA (FR)
00074540	BEAUMESNIL	DIDIER	GVA (ER)
00099800	CHAUDERLOT	DAVID	GVA (ER)
00067960	CHUPIE I	CLEMENT	GVA (ER)
00086950	GRAYSTON	JOSE	GVA (FR)
00034010	DUVILLARD	PATRICK	GVA (ER)

00088960	GRANDJEAN	EDOUARD	GVA (ER)
00074230	LANGLAIS	OLIVIER	GVA (ER)
00066000	LOISEL	LOIC	GVA (FR)
00063780	MAITRE	SYLVAIN	GVA (FR)
00108220	PIATON	LOIC	GVA (ER)
00076470	RIMONTELLI	FRANCK	GVA (ER)
00050060	BIBOLLET	JEROME	MARNAZ-SCIONZIER (CS)
00110250	LENGAGNE	JEAN MARC	MARNAZ-SCIONZIER (CS)
00068520	MOGEON	CHRISTOPHE	MARNAZ-SCIONZIER (CS)
00000200	MUSY	ROLAND	MARNAZ SCIONZIER (CS)
00073450	DUVAL	FREDERIC	MEGEVE (CS)
00118790	FISCHER	JEROME	MEGEVE (CS)
00068600	BOUVIER	VINCENT	MORZINE (CS)
00073440	HATTOUIN	CHRISTOPHE	MORZINE (CS)
00054660	(177)	STEPHANE	MORZINE (CS)
00070870	FERTEL	THIERRY	PASSY (CPI)
00074240	HAVARD	JEAN FRANCOIS	PASSY (CPI)
00073390	POULLIE	DAVID	PASSY (CPI)
00104070	ALBERTINI	JACQUES	PI M
00057830	BERGER	BRUNO	PI M
00094050	BROBECKER	JEAN-YVES	PLM
00001010	DRUZ	JEAN-MARC	PI M
00074500	HANRIOT	CYRILLE	PLM
00065250	LEMETTAIS	MICHEL	PLM
00017000	MAISON	GERARD	PLM
00072710	OVISE	PHILIPPE	PLM
00115380	SERAIN	NICOLAS	PLM
00004070	WIRTHNER	CLAUDE	PLM
00001180	BARACHET	MICHEL	POPP
00068040	BERNAT	CRISTEI	POPP
00035530	BRANDO	MARC	POPP
00068050	DIGONNET	BERNARD	POPP
00035360	DULAC	CHRISTIAN	POPP
00095780	LALLEMENT	XAVIER	POPP
00092340	REY	YVONNIC	POPP
00084900	ROYER	FABRICE	POPP
00033550	SAMSON	JACQUES	POPP
00085140	WAGOGNE	OLIVIER	POPP
00113960	BENEDITTINI	LAURENT	PRH
00110230	DUCCOURET	EMMANUEL	PRH
00086790	MENAGER	NATHALIE	PRH
00040620	RENETTI	HERVE	ROCHE (La) (CS)
00067680	BENOIT	SEBASTIEN	ROCHE (La) (CS)
00098960	CHAMTON	AUDREY	ROCHE (La) (CS)
00087570	CORBASSIERE	ANTOINE	ROCHE (La) (CS)
00042530	DELALEX	FREDERIC	ROCHE (La) (CS)
00040730	DENIS	DAVID	ROCHE (La) (CS)
00082220	GILLES	ROMAIN	ROCHE (La) (CS)
00092780	GOURC	FREDERIC	ROCHE (La) (CS)
00072380	LAUNES	SYLVAIN	ROCHE (La) (CS)
00055420	LE GOUHINEC	LIONEL	ROCHE (La) (CS)
00062480	BOUVIER	LACITIA	RUMILLY (CS)
00103360	CABORIT	GREGORY	RUMILLY (CS)
00040360	CIFRE	SYLVAIN	RUMILLY (CS)
00060830	DIF-TURGIS	MARC	RUMILLY (CS)
00074840	EYMARD	TERENCE	RUMILLY (CS)
00007810	CANTELEI	ERIC	RUMILLY (CS)
00035370	GOURBIERE	YVAN	RUMILLY (CS)
00007860	GRUFFAT	THIERRY	RUMILLY (CS)
00059130	LANGEVEN	LISE-MAY	RUMILLY (CS)
00069780	LAVAIRE	FREDERIC	RUMILLY (CS)

00066880	LECOMTE	JULIEN	RUMILLY (CS)
00042540	MONTEIRO-BRAZ	MIGUEL	RUMILLY (CS)
00034730	MONTESSUIT	DAVID	RUMILLY (CS)
00072590	ROZIER	SEBASTIEN	RUMILLY (CS)
00107400	SCHNEIDER	VIRGINIE	RUMILLY (CS)
00067790	BACQUET	ALEX	SALLANCHES (CS)
00067860	DOUKARI	MEHDI	SALLANCHES (CS)
00081970	DUBUS	MARTIN	SALLANCHES (CS)
00030790	DUFOUR	THIERRY	SALLANCHES (CS)
00035670	FARINAZZO	SYLVAIN	SALLANCHES (CS)
00080380	GROSSET BOURBANGE	GEOFFREY	SALLANCHES (CS)
00071220	LATFMAND	CHRISTOPHE	SALLANCHES (CS)
00072330	MAKELLO	NICOLAS	SALLANCHES (CS)
00100540	MARCON	DAMIEN	SALLANCHES (CS)
00075260	MOSCA	DAMIEN	SALLANCHES (CS)
00114040	PLATEI	MICKAEL	SALLANCHES (CS)
00074260	SAN-ROQUE	LUDOVIC	SALLANCHES (CS)
00104930	LE RALIER	FREDERIC	SAMOENS (CS)
00096190	ROSS	CHRISTOPHE	SAMOENS (CS)
00081090	AYOUL	VINCENT	SSSM
00047840	BAPTISTE	OLIVIER	SSSM
00056030	CORDFAU	JEAN-CLAUDE	SSSM
00063400	DEWAELE	ISABELLE	SSSM
00067340	ENGELS	JEAN-CHRISTOPHE	SSSM
00065460	GAILLARD	ARNAUD	SSSM
00051760	VAUTEY-SIBADE	CHRISTELLE	SSSM
00110950	VEZIA	VERONIQUE	SSSM
00099260	CHAUBE	SEBASTIEN	St JOIRF (CS)
00040300	MAGREULT	FABRICE	St JOIRF (CS)
00057000	PODGORSKI	GREGORY	St JORIOZ (CPI)
00055790	POLLAERT	LAURENT	St JORIOZ (CPI)
00048210	BEGUEX	SEBASTIEN	St JULIEN (CS)
00069570	BONIFAIT	PASCAL	St JULIEN (CS)
00062660	BRACHET	SEBASTIEN	St JULIEN (CS)
00058620	CELLE	PASCAL	St JULIEN (CS)
00048750	CHARANNAY	PATRICK	St JULIEN (CS)
00090820	DESPREZ	LAURENT	St JULIEN (CS)
00083730	DUPONT	MICKAEL	St JULIEN (CS)
00065330	GRAVELINFS	PHILIPPE	St JULIEN (CS)
00068290	LACHENAL	YASMINE	St JULIEN (CS)
00071440	SANTAMARIA	VINCENT	St JULIEN (CS)
00082500	SCALETTA	ALEXIS	St JULIEN (CS)
00096540	SPINELLI	FABRICE	St JULIEN (CS)
00075820	THEVENET	OLIVIER	St JULIEN (CS)
00082000	VALENTIN	YANN	St JULIEN (CS)
00116810	VALLA	OLIVIER	St JULIEN (CS)
00073620	BOUCHET	JACQUES	TANINGES (CS)
00087720	RAT	BRUNO	TANINGES (CS)
00104060	REVELLIN	NICOLAS	TANINGES (CS)
00043270	AGNANS	BENOIT	THONES (CS)
00057210	BONDFAU	LUDWIG	THONES (CS)
00000100	FAVRE-BONVIN	MICHEL	THONES (CS)
00103420	TEIU	SEBASTIEN	THONES (CS)
00064660	ALLEMAND	JULIEN	THONON (CSP)
00056560	BERGER	GAIL	THONON (CSP)
00117850	BERTOLINA	STEPHANE	THONON (CSP)
00071780	BLONDEAU	LUDOVIC	THONON (CSP)
00059120	BONDAZ	PATRICK	THONON (CSP)
00074520	BOUCHET LANAT	CHRISTOPHE	THONON (CSP)
00114790	BOUCIY	SEBASTIEN	THONON (CSP)
00077530	BOZON	BENOIT	THONON (CSP)

00087710	BREUGNOT	NICOLAS	THONON (CSP)
00104010	CHAPUIS	AURELIEN	THONON (CSP)
00099190	CORTEY	FLORENT	THONON (CSP)
00038450	DEAGE	FABRICE	THONON (CSP)
00066670	DETRAZ	NICOLAS	THONON (CSP)
00009700	DONCHE	JEAN-MICHEL	THONON (CSP)
00077290	DUJOUX	LIONEL	THONON (CSP)
00114080	GARCIA	PHILIPPE	THONON (CSP)
00066800	GAUTRON	JEAN-FRANCOIS	THONON (CSP)
00070160	GAY	BERNARD	THONON (CSP)
00077000	GIRARD-BERTHET	MICHAEL	THONON (CSP)
00067630	GREGOIRE	SARAH	THONON (CSP)
00087660	CUILLET	STEPHANE	THONON (CSP)
00092790	HERSARD	JEROME	THONON (CSP)
00075910	HUCK	CHRISTOPHE	THONON (CSP)
00091030	IRSCHFFLD	STEPHANE	THONON (CSP)
00078170	JEGOUX	GUILTAUME	THONON (CSP)
00052990	LALYS	ERIC	THONON (CSP)
00040120	LAURENT	THIERRY	THONON (CSP)
00061350	LEFEBVRE	SEBASTIEN	THONON (CSP)
00099250	LEFEBVRE	ALEXANDRE	THONON (CSP)
00076590	LEROY	THIERRY	THONON (CSP)
00057940	LESALVAGE	SANDY	THONON (CSP)
00091010	LOPES	JEAN-CLAUDE	THONON (CSP)
00069830	LORRE	CHRISTOPHE	THONON (CSP)
00061630	MAJOURNAL	ARNAUD	THONON (CSP)
00114070	MATHIA	JONATHAN	THONON (CSP)
00087090	MILLIAT	GUILLAUME	THONON (CSP)
00066200	MORIN	SEBASTIEN	THONON (CSP)
00013390	MORO	DANIEL	THONON (CSP)
00009690	MOUTHON	ERIC	THONON (CSP)
00064130	NICOL	VALERIAN	THONON (CSP)
00080530	PAYET	MICKAEL	THONON (CSP)
00110140	PEDEL	ADRIEN	THONON (CSP)
00013730	PICUT	CHRISTOPHE	THONON (CSP)
00051660	PITLIN	RENOIT	THONON (CSP)
00092820	POUJON	LUDOVIC	THONON (CSP)
00056470	SAULNIER	GUENAEAL	THONON (CSP)
00070070	SAUTER	FREDERIC	THONON (CSP)
00045440	VAGNON	SONIA	THONON (CSP)
00047490	VAUTCY	ALEXANDRE	THONON (CSP)



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014023-0008

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 23 Janvier 2014

74_SDIS service départemental d'incendie et de secours

Portant délégation de signature à Monsieur
Jean- Marc CHABOUD, directeur
départemental du Service d'Incendie et de
Secours de la Haute- Savoie dans le cadre des
réquisitions de personnels du 28/01/2014.

PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
PMR Ressources Humaines
Groupeement du Personnel
6, rue du Naut - B.P. 1010
71966 MATHIEF Cedex

Téléphone : 04 50 22 76 83
Télécopieur : 04 50 22 76 22

Référence : PR11EDSV
Affaire suivie par : Cédric Ducquet

Annevy, le 23 JAN, 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

ARRETE n°2014-023-0008

Portant délégation de signature à Monsieur le Colonel Jean-Marc CHABOUD, Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie dans le cadre des réquisitions de personnels.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. George François LECTERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute Savoie,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités territoriales en date du 4 mai 2010 portant nomination du Colonel Jean-Marc CHABOUD, en qualité de Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 16 avril 2007 portant nomination du Colonel Alain RIVIERE, en qualité de Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Savoie,

Vu l'Arrêté préfectoral portant réquisition des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Savoie

Vu le préavis de grève émanant des organisations syndicales représentatives pour la journée du 28 janvier 2014 et le fait que cette action est de nature à occasionner des dysfonctionnements dans la distribution des secours, mettant directement en cause la sécurité des personnes et des biens,

Considérant que le recours à la procédure de réquisition est justifié eu égard à l'ampleur du mouvement de grève et en vue d'assurer la continuité du service public et plus précisément la sauvegarde des personnes et des biens,

Considérant l'urgence et l'absence de solution alternative à la réquisition sur le fondement de l'article L. 2215-1-4 du code général des collectivités territoriales,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au Colonel Jean-Marc CHABOUD, Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie afin de requérir le personnel sapeur-pompier, administratif ou technique nécessaire pour assurer les missions dévolues au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie conformément à l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre du préavis de grève émanant des organisations syndicales représentatives pour la journée du 28 janvier 2014.

Article 2 : Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours établira la synthèse des réquisitions effectuées et rendra compte à l'autorité préfectorale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Jean-Marc CHABOUD, Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par le Colonel Alain RIVIERE, Directeur Départemental adjoint.

Article 4 : La présente délégation est accordée pour la durée de la grève, soit le 28 janvier 2014 à compter de 7h00 et jusqu'à 19h00.

Article 5 : Conformément à l'article R 421.1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours forme contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

la sous-préfète
directrice de cabinet,

Anno Coste de Champeron



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014024-0006

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 24 Janvier 2014

74_SDIS service départemental d'incendie et de secours

Portant ordre de rappel ou de maintien de
service pour al journée de grève du 28 janvier
2014



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Ressources Humaines
Groupeement du Personnel
6, rue du Saui - R.P. 1010
1966 MEYTHET Cedex

Téléphone : 04 50 22 76 33
Télécopieur : 04 50 22 76 22

Référence : PRH/DICT
Affaire suivie par : Cédric Ducloux

Annecy, le 24 JAN. 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE.

ARRÊTE n°2014-024-0006**Portant ordre de rappel ou de maintien de service pour la journée de grève du 28 janvier 2014**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code pénal et notamment son article R 642-1,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 10 et la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-013 du 3 janvier 2006 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Service d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-075-0002 du 15 mars 2012 portant règlement opérationnel du Service d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-023-0007 du 23 janvier 2014 portant réquisition des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-023-0008 du 23 janvier 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Colonel Jean-Marc CHABOUD, Directeur Départemental du Service d'Incendie et Secours de la Haute-Savoie,

Considérant le préavis de grève émanant des organisations syndicales représentatives, déposé pour la journée du 28 janvier 2014 et le fait que cette action est de nature à occasionner des dysfonctionnements dans la distribution des secours, mettant directement en cause la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir un effectif minimum de garde au sein de chaque Centre de Secours,

Sur proposition du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTEArticle 1^{er} : Chaque sapeur pompier professionnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie est réquisitionné selon le dispositif prévu par l'arrêté préfectoral de réquisition **pour la journée du 28 janvier 2014**,

Article 2 : Ordre est donné à chaque sapeur pompier professionnel réquisitionné (d'être présent) sur son lieu de travail pour effectuer les missions à caractère opérationnel, notamment : les interventions de secours, la tenue des listes de garde, la remise en état du potentiel opérationnel et les comptes rendus d'interventions,

Article 3 : Les agents relevant de l'astreinte technique, prévue au règlement opérationnel, articles 63 et 71, sont réquisitionnés selon le dispositif prévu par l'arrêté préfectoral de réquisition pour la journée du 28 janvier 2014

Article 4 : L'arrêté de réquisition est notifié à chaque agent réquisitionné et la liste des agents concernés est fixée en annexe du présent arrêté,

Article 5 : En cas de refus d'obtempérer, l'agent s'expose à des sanctions disciplinaires et pénales,

Article 6 : Conformément à l'article R 471-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours forme contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de notification

Article 7 : Le Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le chef de groupement et le chef de centre concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Reçu pour notification le :

Nom : _____ Prénom : _____ Centre : _____

Signature de l'intéressé :

Meythet, le 24 JAN. 2014

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur Départemental du SDIS 74

Le Directeur Départemental

des Services d'Incendie et de Secours,

Colonel Jean-Marc CHABOUD



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2013168-0010

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Juin 2013

**74_UT DIREECTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Contrôleur du travail**

récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne CORIDON

Affaire suivie par Patrick
TRAVERS
Téléphone : 04 50 88 28 49

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP793300609
N° SIRET : 79330060900013**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 12 juin 2013 par Mademoiselle Aline CORIDON en qualité de responsable, pour l'organisme CORIDON Aline dont le siège social est situé 84 route de Chantemerle 74370 PRINGY et enregistré sous le N° SAP793300609 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Soins et promenades d'animaux de compagnie

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran Gevrier, le 17 juin 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute Savoie

Philippe DUMONT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2013172-0019

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 21 Juin 2013

**74_UT DIREECTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Contrôleur du travail**

récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne A VOTRE SERVICE

Affaire suivie par Patrick
TRAVERS
Téléphone : 04 50 88 28 49

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP505155044
N° SIRET : 50515504400017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et O.7233-1 à O.7233-5,
Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 18 juin 2013 par Madame Adelaida DJUMISIC en qualité de Gérante, pour l'organisme A VOTRE SERVICE AT YOUR SERVICE dont le siège social est situé 636, Route des Perchets 74130 MEGEVE et enregistré sous le N° SAP505155044 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrant droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran Gevrier, le 21 juin 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute Savoie

Philippe DUMONT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2013178-0036

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 27 Juin 2013

**74_UT DIREECTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Contrôleur du travail**

récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne

Affaire suivie par Patrick
TRAVERS
Téléphone : 04 50 88 28 49

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP503574345
N° SIRET : 50357434500024**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 27 juin 2013 par Monsieur Pierre BOLDINI en qualité de directeur, pour l'organisme ABELLES SERVICES 74 dont le siège social est situé 89, rue du Val Vert 74800 SEYNOD et enregistré sous le N° SAP503574345 pour les activités suivantes :

- Accomp /déplacement enfants +3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Soins et promenades d'animaux de compagnie
- Soins esthétiques

- Assistance aux personnes âgées - Haute-Savoie (74)
- Garde-malade, sauf soins - Haute-Savoie (74)
- Aide mobilité et transport de personnes - Haute-Savoie (74)
- Conduite du véhicule personnel - Haute-Savoie (74)
- Assistance aux personnes handicapées - Haute-Savoie (74)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran Gevrier, le 27 juin 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute Savoie

Philippe DUMONT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2013197-0015

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 16 Juillet 2013

**74_UT DIREECTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Contrôleur du travail**

récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne LAYADI Sabrina

Affaire suivie par Patrick
TRAVERS
Téléphone : 04 50 88 28 49

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP794036715
N° SIRET : 79403671500017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 15 juillet 2013 par Mademoiselle Sabrina LAYADI en qualité de responsable, pour l'organisme LAYADI Sabrina dont le siège social est situé 115 rue Perrin 74800 LA ROCHE SUR FORON et enregistré sous le N° SAP794036715 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant +3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrant droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran Gevrier, le 16 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute Savoie

Philippe DUMONT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2013197-0016

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 16 Juillet 2013

**74_UT DIREECTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Contrôleur du travail**

récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne CHAM- PC

Affaire suivie par Patrick
TRAVERS
Téléphone : 04 50 88 28 49

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP753419951
N° SIRET : 75341995100011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 11 juillet 2013 par Monsieur STEPHANE Sébastien en qualité de responsable, pour l'organisme Cham-PC dont le siège social est situé 215 Descente Joseph Marie Couffet 74400 Chamonix Mont-Blanc et enregistré sous le N° SAP753419951 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Crans Gevrier, le 16 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute Savoie

Philippe DUMONT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014021-0011

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 21 Janvier 2014

**74_UT DIREECTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

ARRETE portant sur la déconsignation
partielle du fond de la convention de
revitalisation HOPITAL PRIVE SAVOIE
NORD

Structures	Adresse N° voie	Adresse Libellé voie	Adresse complément	Code postal	Commune	Somme à déconsigner (€)
CHABLAIS INITIATIVE	75	Grande rue		74 200	THONON LES BAINS	12 000
Léman Insertion Environnement (L.I.EN)	478	Avenue du Crétollier	Ancienne école de Filly	74 140	SCIEZ	9 000
GRETA LAC	9	Rue des marronniers	BP 503	74 105	ANNEMASSE CEDEX	5 000

Article 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Christophe Noël du Payral



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014013-0013

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 13 Janvier 2014

**82_DRAC_Direction Régionale des Affaires Culturelles
Direction**

Arrêté de subdélégation de signature pour le
département de la Haute- Savoie



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles
de Rhône-Alpes

Direction

Lyon, le 13 janvier 2014

Arrêté n °2014-08

***de subdélégation pris pour l'application de l'article 4
de l'arrêté préfectoral n° 2013007-0002 du 7 janvier 2013 portant délégation de signature à
M. Jean-François Marguerin, directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes,
dans le ressort du département de la Haute-Savoie***

Le Préfet de la Haute-Savoie,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 12 juillet 2012 nommant M. Georges-François Leclerc aux fonctions de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication en date du 27 décembre 2012 nommant M. Jean-François Marguerin directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2013007-0002 du 7 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-François Marguerin, directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes, dans le ressort du département de la Haute-Savoie ;

Arrête :

Article 1 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Jean-François Marguerin, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée à M. Bertrand Munin, directeur régional-adjoint des affaires culturelles et M. Stephan Soubranne, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, à l'effet de signer les avis, actes et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des affaires culturelles.

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Jean-François Marguerin, directeur régional des affaires culturelles, de M. Bertrand Munin, directeur régional-adjoint des affaires culturelles et de M. Stephan Soubranne, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les avis, actes et correspondances dans la limite de leurs attributions à :

- Mme Christine Bailliet, responsable du fonctionnement des services ;
- M. Michel Bligny, responsable des affaires européennes ;
- Mme Michèle Bouchet-Lacroix, responsable du bureau des affaires financières ;
- Mme Louise Barthélémy-Conty, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Savoie ;
- M. Frédéric Henriot, conservateur régional des monuments historiques ;
- Mme Anne Le Bot-Helly, conservatrice régionale de l'archéologie.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Henriot, M. Patrick Maillard, adjoint au conservateur régional des monuments historiques, dispose d'une subdélégation de signature identique à celle accordée à M. Frédéric Henriot.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Le Bot-Helly, M. Michel Lenoble, adjoint à la conservatrice régionale de l'archéologie, dispose d'une subdélégation de signature identique à celle accordée à Mme Anne Le Bot-Helly.

Article 5 :

L'arrêté portant subdélégation de signature n° 2013-23 du 1er septembre 2013 est abrogé.

Article 6 :

Le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles

Jean-François Marguerin